

Projet de Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 25 mai 2023

Absents et excusés : Fabrice MORY et Carine BOCQUET

La séance est ouverte à 18 h 30. Monsieur CHEVALIER est absent en début de séance.

1. Informations

Suite à la Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal votée en date du 23 mars 2023, celui-ci est devenu pleinement exécutoire sans mesures de Tutelle.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. CPAS

Compte 2022, compte de résultat et bilan au 31/12/2022, assortis du rapport financier (voir annexe). Présentation en séance.

Monsieur CHEVALIER entre en séance.

Monsieur BILLOUEZ se dit soulagé de pouvoir présenter un bon compte après ces dernières difficiles années. La prudence reste cependant de mise. Le résultat du compte budgétaire est de 171.461,71 € à l'ordinaire et de 3.409,20 € à l'extraordinaire.

A l'ordinaire, les dépenses représentent un total de 6.435.106,55 € et sont, de manière générale, en augmentation de 4,2 % pour les dépenses de personnel, 14,10 % pour les dépenses de fonctionnement et 11,80 % pour les dépenses de transferts. Les recettes de transfert et de prestations sont quant à elles également en augmentation à raison de 8,30 % pour les recettes de prestations. Le fonds de réserve ordinaire s'élève à 217.892,53 € et le fonds de réserve extraordinaire quant à lui s'élève à 23.896,23 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur BILLOUEZ précise qu'elles concernent essentiellement la Maison de Repos (énergies et denrées alimentaires principalement). Quant aux dépenses de transfert, elles sont liées à une augmentation sensible des aides sociales (+ 10 % du nombre de bénéficiaires). Monsieur BILLOUEZ ajoute qu'il faudra être attentif à l'augmentation des charges de travail du service social et de la situation du citoyen.

Monsieur SOENENS remercie la Directrice Générale et le Président du CPAS pour le travail accompli. Certains CPAS ont dû licencier du personnel ou fermer certains services mais la rigueur administrative à Antoing a permis d'éviter d'en arriver à cette extrémité. Si la part communale est en augmentation, elle l'est dans un pourcentage inférieur à l'évolution de l'indice santé. N'oublions pas que le CPAS gère des personnes en état de précarité mais aussi nécessitant des soins. La commune devra être attentive dans son intervention dans les années à venir sachant que le CPAS vient en aide à de plus en plus de citoyens.

Par 16 voix pour et 1 contre (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agents traitants : Pascal DETOURNAY/Dieudonné MAKUANGA

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Finances communales

Modifications budgétaires n° 1/2023 ordinaire et extraordinaire (voir annexes).

Modification budgétaire ordinaire :

Résultat exercice propre : 156.475,83 €

Résultat général : 845.481,94 €

Modification budgétaire extraordinaire :

Résultat exercice propre : - 767.185,31 €

Résultat général : 2.601.829,90 €

Le Président rappelle qu'une commission finances élargie s'est tenue le lundi 22 mai 2023 à 18 heures. La MB1-2023 est en boni à l'exercice propre de 156.475,83€. Nous avons pu remettre le crédit spécial de recettes à zéro. Grâce au boni de 1.581.450,82€ du compte 2022, nous avons pu transférer 300.000,00€ dans le fonds de réserve ordinaire. Cette modification budgétaire reprend aux exercices antérieurs des ajustements de crédits pour diverses factures arrivées début 2023. A l'exercice propre, nous avons principalement ajusté les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Après cette modification budgétaire, le fonds de réserve ordinaire s'élève à 1.283.425,47€. Le Président remercie Mesdames LIEGEOIS et DUDANT ainsi que les Directeurs Général et Financier pour le travail réalisé.

Monsieur VINCENT s'étonne de l'ampleur de l'augmentation du loyer du centre administratif et aimerait en connaître les causes. Le Président précise que des renseignements ont été sollicités auprès de la direction de TRADECO. A la question de Monsieur VINCENT quant à la simulation faite en son temps, le Directeur général précise qu'il n'a pas géré cela à l'époque mais il sollicitera les détails à l'entreprise. A la question de Monsieur VINCENT concernant la taxe de séjour, le Directeur Général précise que nous sommes en attente des informations venant du principal intéressé par cette taxe. L'enrôlement sera fait d'ici fin juin.

Monsieur VIVIER constate que les frais liés aux assurances, notamment la responsabilité civile, sont en forte augmentation. Les quelques accidents de travail menant à des arrêts de longue durée pèsent lourds. Il faut y être attentif. Concernant le prix du loyer du centre administratif, Monsieur VIVIER précise qu'une augmentation de cette ampleur chaque année n'est tout simplement pas gérable ! Si les pompiers coûtent moins cher, l'audit n'est pas encore fait et Monsieur VIVIER attend que le Président de la zone vienne le commenter en séance une fois qu'il sera réalisé. Il présente ses félicitations pour la mise en place du second pilier de pension et de chèques-repas tant côté Ville que CPAS ainsi que pour les éco-chèques en faveur du personnel de la crèche. Il approuve également l'engagement prochain d'un receveur local commun à la Ville et au CPAS. Les travaux de la Marina avancent bien et il serait intéressant de prévoir une visite de chantier à l'attention du Conseil. Le Groupe GO salue les nombreuses aides en faveur du sport en général mais regrette qu'une charte sur le tabac n'aie pas encore été mise en place. Sur le site de « Génération sans tabac », il y a moyen d'obtenir des panneaux, des cendriers voire des aubettes. Ces dernières seraient particulièrement les bienvenues au stade de foot.

Au niveau des recettes, comme dit lors de l'élaboration du budget 2023, le crédit spécial a été « avalé » par le résultat de la taxe sur les carrières et les aides énergie. En ce qui concerne les travaux à l'extraordinaire, Monsieur VIVIER rappelle que projet cyclo fait l'objet de subsides WAO (Wallonie Ambition Olympique). Il faudra donc obtenir l'homologation du site par l'UCI. L'achat d'un véhicule 4 x 4 multifonctions et de matériel d'entretien de la piste est une bonne chose mais attention que le personnel ne pourra pas déplacer des blessés sans un avis

médical préalable. Bonne chose également d'avoir prévu un nouveau véhicule pour la maison de jeunes. 130.000 e pour le futur skate park, bravo pour les jeunes ! Enfin, si le remplacement des poteaux d'éclairage du foot d'Antoing sont prévus, il n'en est rien de l'éclairage du terrain de Bruyelle.

Le Président précise que le Président de la Zone de secours viendra présenter les résultats de l'audit quand celui-ci aura été finalisé. Le véhicule pour l'espace cyclo permettra d'aller chercher une personne blessée sur le site mais il est évident que cela sera fait sous contrôle des services de secours.

Madame DELEPINE signale que des panneaux pour l'opération sans tabac ont été commandés et un abri sera construit à proximité de la buvette par la main d'œuvre communale. Des cendriers seront également prévus en espérant qu'ils seront utilisés. Monsieur VINCENT propose qu'une campagne de prévention soit réalisée.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Céline LIEGEOIS/Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Mandataires

Article 71 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD (décret gouvernance) – A l'unanimité, le Conseil approuve le rapport de rémunération pour l'exercice 2022.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Personnel communal

a) Modification du cadre du personnel communal

Le Président précise que notre Directeur financier régional est en fonction jusqu'au 30 juin 2023. Il est proposé de pouvoir faire appel, à partir du 1^{er} juillet 2023, à un Directeur financier local et de lancer une procédure de recrutement pour un Directeur financier local conjoint Ville/CPAS.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier notre cadre organique. Les statuts ont déjà été adaptés.

Il est proposé au Conseil communal d'ajouter le poste de Directeur financier local dans le cadre organique du personnel communal.

Monsieur VINCENT signale attendre cette décision depuis longtemps. Néanmoins, le receveur régional n'était pas soumis directement à l'autorité communale et bénéficiait d'une certaine indépendance. En tant qu'agent communal, le receveur local sera amené à prendre des décisions sans cette indépendance. Un pouvoir local voisin a vécu récemment une bien triste expérience. Il désire connaître les outils qui permettent de le rassurer sur ce point car, en tant que Conseiller Communal, il se voit mal faire le tour de toutes les factures, les bons de commande, etc...

Monsieur BILLOUEZ se dit interpellé par cette réflexion car les postes de Receveur Régional et de Directeur Financier Local sont des postes indépendants. Ils peuvent dire non

au Bourgmestre ou au Collège quand ils l'estiment justifié. En tant qu'autorité, on signe parfois des virements avec des montants importants et on ne vérifie pas si le numéro de compte sur lequel est versé ce montant est bien le bon mais cela se fait sous sa responsabilité. A l'avenir, on aura enfin quelqu'un ici sur place à temps plein. S'il s'agit bien d'un employé communal, il n'est pas sous l'autorité du Collège.

Monsieur Julien BAUWENS rappelle que ce poste est occupé par un grade légal et que sous-entendre qu'il s'agit d'un employé communal qui fait ce qu'on lui dit de faire serait mettre en doute l'essence même du métier de secrétaire communal devenu aujourd'hui Directeur Général. Ce dernier est indépendant et est même garant d'une certaine neutralité et d'une certaine légalité des actes posés. Dire qu'un receveur régional serait exempt de toute dérive alors que l'autre, local, serait par essence plus soumis à dérive est une généralisation quelque peu abusive. On a ici l'opportunité d'avoir une personne à temps plein sur place pour nos deux institutions. Cela soulagera également les agents du service concerné. Dans la région, nous sommes une des dernières communes à faire appel à un receveur régional. Par ailleurs, cette présence sera également bénéfique au Collège et aux Conseillers. Enfin, jeter le doute sur le fait que la personne sera inféodée au pouvoir politique serait faire un procès d'intention aux personnes qui vont postuler pour occuper ce poste.

Monsieur VINCENT précise qu'il ne généralise pas mais qu'il sera plus vigilant avec cette personne car celle-ci aura, à son sens, moins d'indépendance qui plus est avec une majorité absolue comme cela s'est vu dans une commune voisine. Monsieur Julien BAUWENS signale que, en parlant de ce qui s'est passé dans une commune voisine, dire qu'une personne a dérivé car elle n'était pas assez indépendante est assez dérangeant surtout lorsque l'on sait comme cela s'est passé. L'occasion est présente d'engager une personne, celle-ci sera régulièrement présente autour de la table lors de l'approbation du compte voire pour le budget.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b) Fixation de l'échelle de Directeur financier local

Conformément à l'article L1124-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est invité à fixer l'échelle barémique des traitements du Directeur financier à 97,5 % de l'échelle barémique du Directeur général.

A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise que, s'agissant d'un directeur financier commun Ville/CPAS, ce dernier percevra un salaire de 125 % de son échelle barémique (75 % à charge de la Ville, 50 % à charge du CPAS).

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Monsieur VINCENT sort de séance

6. Marchés publics

- a) Marché public d'achat de matériel de sonorisation des rues - année 2023 – Cahier Spécial des Charges, mode de passation et conditions du marché

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les conditions du marché, la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché, et le cahier spécial des charges.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Monsieur VINCENT rentre en séance.

- b) Marché de service – Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de direction de l'exécution des travaux d'aménagement de la place située rue de la Gare à 7640 MAUBRAY– Approbation du Cahier Spécial des Charges, de l'estimation, du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) et des conditions de marché.

Madame MORY précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le Cahier Spécial des Charges visant la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement de la place située rue de la Gare à 7640 MAUBRAY.

Les aménagements comprennent notamment :

- La sécurisation et la mise aux normes PMR des cheminements piétons ;
- La sécurisation des cheminements cyclables ;
- L'intégration d'un quai TEC ;
- La création d'une zone de rencontre sur la place ;
- L'installation de mobilier urbain amovible ;
- L'aménagement d'une zone de stationnement en matériaux drainants ;
- L'intégration de plantations ;
- L'installation d'un panneau d'information intelligent.

L'estimation du marché de services est de 20.400,00 € hors TVA ou 24.684,00 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée sans publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution :
 - Esquisse : 20 jours ouvrables
 - Avant-projet : 20 jours ouvrables
 - Projet définitif : 30 jours ouvrables
 - Rapport d'analyse des offres : 10 jours ouvrables + délais accordés aux candidats pour fournir des renseignements complémentaires + 5 jours ouvrables pour analyse des documents
 - Vérification des états d'avancements : 10 jours ouvrables ;
 - Documents réception provisoire : 10 jours ouvrables ;

- Décompte : 10 jours ouvrables à partir de la réception des documents de l'entreprise ;
- Cautionnement : non exigé ;
- La révision de prix s'applique via la révision des prix des travaux exécutés ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées.

Les travaux seront subventionnés dans le cadre de l'appel à projets « *Cœur de Village 2022* ». La subvention effective est égale à 80 % de la part subsidiable du décompte final des travaux limitée à 395.870,85 €.

Monsieur VIVIER signale que son groupe est allé à la rencontre des riverains concernés par ce projet. Ces derniers sont demandeurs d'une réunion citoyenne pour analyser ce projet. Il propose 7 modifications à l'aménagement proposé :

- Déplacer quelque peu l'emplacement TEC prévu pour ne pas être devant la façade du n° 103 ;
- Mettre l'entièreté de la zone en sens unique et en faire un vaste giratoire ; cela donnerait plus d'aisance aux bus ;
- Le passage en zone giratoire permettrait d'augmenter le parking d'une dizaine de places en l'installant en épi ; une prairie riveraine du site était en vente il y a quelques mois, ce pourrait être une piste pour réaliser du parking supplémentaire
- Un emplacement spécifique pour les vélos est prévu près de l'arrêt de bus mais pas à proximité des cafés, il serait de bon ton de les prévoir ;
- Des emplacements de parking pourraient également être prévus dans la descente vers la rue des Cascades ;
- Des caméras de surveillance pourraient judicieusement être installées ;
- Les emplacements de parking face aux numéros 104 et 106 sont apparemment sur domaine privé.

Le Président rappelle que ce dossier n'en est qu'au stade d'avant-projet. Le plan de circulation a été établi avec le TEC et les services de police. Les Chemins de Halage ne sont pas propriétés communales. Mais des voitures s'y stationnent déjà côté du n° 102. Une réunion citoyenne sera organisée en temps utile en présence des TEC et de la police. Monsieur CHEVALIER précise que l'idée du giratoire est que tout le monde fasse comme le TEC et qu'il n'y ait aucun croisement. Le Président ajoute que cela relève de la sécurité et le Commissaire de Police tranchera. A ce stade, nous n'en sommes qu'à la procédure de désignation d'un auteur de projet.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER
Politique responsable : Mélanie MORY

7. Crèche communale

Octroi d'un avantage exceptionnel au personnel de la petite enfance

Un accord a été conclu dans le secteur non-marchand entre le Gouvernement et les partenaires sociaux pour cette année 2022. Le Gouvernement de la Communauté française a également, en date du 14 décembre 2022, validé les modalités d'application de cet accord.

Conformément à cet accord du secteur non-marchand, l'ONE a versé dans le courant du mois de janvier 2023, un subside exceptionnel de 204 euros par ETP (équivalent temps plein) de travailleur salarié, selon le cadastre du personnel complété au 31 octobre 2021. L'objectif de cette subvention est de permettre aux milieux d'accueil relevant du secteur public de mettre en œuvre une mesure au bénéfice de leur personnel.

Une circulaire visant à détailler les conditions et les modalités d'octroi de cette mesure a été élaborée d'une part par Madame LINARD, et Monsieur COLLIGNON respectivement Ministre de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Ministre wallon des Pouvoirs Locaux en ce qui concerne la Région Wallonne.

Pour les milieux d'accueil relevant du secteur public (Communes, CPAS, Intercommunales, Provinces), la subvention sera calculée de manière identique à celle octroyée au secteur associatif, soit un montant de 204 euros par ETP de travailleur statutaire ou contractuel occupé toute l'année 2022.

La mesure à mettre en œuvre doit l'avoir été au bénéfice du personnel au plus tard pour le 31 décembre 2023 et avoir fait l'objet d'une décision formelle de l'instance ou de l'assemblée compétente pour la définition du statut pécuniaire ou des conditions de rémunération du personnel du milieu d'accueil.

L'octroi de cet avantage exceptionnel, se traduisant par des éco chèques pour le personnel des milieux d'accueil de la Petite Enfance a été, conformément au statut syndical, soumis aux organisations syndicales en séance de comité de concertation et de négociation syndicale en date du 11 mai 2023.

Il est proposé au conseil communal :

- D'approuver l'octroi de cet avantage exceptionnel, pour l'année civile 2022, se traduisant par l'octroi d'éco chèques électroniques pour le personnel des milieux d'accueil de la Petite Enfance, ceux-ci étant exemptés de cotisation de sécurité sociale ;
- De fixer la valeur nominale d'un éco chèque à 1 € ;
- De définir la valeur de la prime à 200 € maximum pour un agent à temps plein ayant presté toute l'année 2022 (jours prestés ou jours assimilés), et au prorata pour les agents occupés à temps partiel et/ou n'ayant pas presté une année complète ;
- D'octroyer ces chèques en une fois en 2023 ;
- De charger le Collège Communal de l'exécution du paiement des primes via l'octroi d'éco chèques, dès approbation de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023, et au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- De charger la Directrice de la crèche, en collaboration avec le service RH, de l'exécution de la procédure prévue par l'ONE à ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Amélie DEVIAENE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Patrimoine communal

Vente de 3 terrains sis au chemin de la Couture à Antoing

Vente à la Société de Logements du Haut Escaut

Attendu que la Ville d'Antoing est propriétaire de trois terrains sis au Chemin de la Couture à Antoing, cadastrés section C 621 A – C 621 B et C 621 C ;

Considérant que ces terrains représentent une charge d'entretien, et que notre administration communale n'a pas de projet pour ces terrains;

Considérant l'estimation du Service Public de Wallonie, Comité d'Acquisition de Mons, datée du 04 octobre 2022, d'un montant de 149.360,00 euros;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 mars 2023 de marquer accord sur la mise en vente de gré à gré de trois terrains sis au Chemin de la Couture à Antoing et cadastrés section C 621 A – C 621 B et C 621 C pour un montant de 149.360,00 euros ;

Considérant l'offre d'achat de la Société de Logements du Haut Escaut, ayant son siège d'exploitation au Boulevard de l'Église 1 à Antoing, d'un montant de 149.360,00 euros

Le Collège communal propose au Conseil communal de marquer accord sur :

- De marquer accord sur la vente de gré à gré de trois terrains sis au Chemin de la Couture à Antoing et cadastrés section C 621 A – C 621 B et C 621 C à la Société de Logement du Haut Escaut d'Antoing pour un montant de 149.360,00 euros;
- Le Bourgmestre, le Directeur général et le Directeur financier sont mandatés afin de représenter valablement la Ville d'Antoing pour la signature de l'acte au SPW Comité d'Acquisition.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE
Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Ruralité

Validation de la candidature du GAL des Plaines de l'Escaut - programmation 2023-2027 du programme européen LEADER

Madame MORY signale que la Ministre TELLIER a par courrier à l'attention de chaque commune rurale, invité celles-ci à s'associer avec ses voisins pour déposer ensemble leur candidature pour la prochaine programmation LEADER 2023-2027 (LEADER est l'acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale).

Les GAL (groupes d'actions locales) de la précédente programmation sont bien entendu également invités à poursuivre leur dynamique. Le GAL des Plaines de l'Escaut souhaite s'y inscrire.

L'Assemblée Générale du GAL a validé le 2 février les enjeux et objectifs de sa Stratégie de Développement local (SDL) et le Règlement de l'appel à pré-projets qui s'en est suivi afin de collecter auprès des acteurs du territoire les propositions qui pourraient rencontrer les enjeux et besoins exprimés dans la SDL.

20 pré-projets ont été déposés. L'AG du GAL en a réalisé l'évaluation lors de sa réunion du 6 mars pour ensuite confier à l'équipe technique le soin de rédiger les fiches projets qui seront

jointes à la SDL. Lors de son AG du 28 mars, le GAL a validé 6 fiches projets qui tiennent compte des objectifs de la SDL et également du budget disponible.

Les projets proposés à la Wallonie sont les suivants :

- Fourrages et résilience ;
- Des fermes et des liens ;
- Voiries et biodiversité ;
- Une entreprise d'économie sociale en soutien à la biodiversité, à la formation et à l'emploi d'éco-cantonniers ;
- Paysages et patrimoines vivants ;
- Des produits locaux plus savoureux comme vecteurs de développement et d'insertion.

Chaque projet a été rédigé en réponse à des besoins exprimés par les acteurs du territoire, agriculteurs, habitants, institutions d'accueils de personnes fragilisées, acteurs touristiques, ...

Sur proposition du Collège communal, il est proposé au Conseil communal :

- De valider la Stratégie de développement local du GAL des Plaines de l'Escaut
- D'assurer la prise en charge de la quote-part locale fixée à 10 % du budget déposé par le GAL au prorata de la population de la Commune soit 6.186,16 euros par année à imputer sur les Exercices 2024 à 2027.

Monsieur VIVIER précise avoir eu confirmation de Madame MORY que les actions reprises dans le GAL en cours seraient terminés dans le courant de l'année.

Madame BOCAGE sort de séance.

A la question de Monsieur VIVIER concernant les projets qui pourraient intéressés les antoiniens dans ce nouveau GAL, Madame MORY précise que les projets sont avant tout répartis sur toutes les communes du Parc Naturel. Dans le cadre de « Fourrages et résilience », il est envisagé d'enrichir le sol et de produire un fourrage à moindre coût avec échange entre les riverains et les agriculteurs. Dans le secteur « Des fermes et des liens », on veut poursuivre l'agriculture sociale sur le territoire en incluant les personnes en difficulté, les personnes âgées et les jeunes en décrochage scolaire. Dans le domaine « Voiries et biodiversité », on prend en compte les capacités d'accueil de la faune et la flore locales. Dans le secteur de l'économie locale, on proposera une formation qui permettra une première expérience professionnelle au public fragilisé. Dans le domaine des « Paysages et patrimoines vivants », on propose des actions au développement local en participation avec le citoyen et enfin, dans le secteur des « produits locaux plus savoureux », on va viser à assurer une meilleure connaissance des produits locaux en mettant en place un binôme producteur local/restaurateur. Les jardins partagés seront également soutenus pour éviter le gaspillage via la mise en place d'ateliers culinaires.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point

Madame BOCAGE entre en séance.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Mélanie MORY

10. État Civil

Désignation de lieux secondaires pour les célébrations des mariages civils

Madame DELEPINE rappelle que le Conseil avait choisi, en 2013, d'utiliser la salle de ce jour pour la célébration des mariages. Il s'agit ici de désigner un ou des lieux secondaires pour les célébrations de mariages civils, lorsque la Salle des mariages qui se trouve au Centre administratif est indisponible.

Le Conseil communal valide les lieux autorisés pour la célébration des mariages qui répondent aux conditions suivantes : le lieu se trouve sur le territoire de la commune, le lieu est public et le lieu à un caractère neutre.

La délibération du Conseil Communal du 28/03/2013 reste d'application et est complétée par celle-ci (L. 06/12/2002, MB 21/12/2022, art 165/1 du CC).

En cas d'inaccessibilité de la salle des mariages au Centre administratif, et à titre tout à fait exceptionnel, les célébrations de mariages pourront avoir lieu :

- en la maison rurale de Calonne, rue Albert Ier, 14 à 7642 Calonne, sous réserve de ses disponibilités.
- à l'ancien Hôtel de Ville, Place Bara, 19 à 7640 Antoing, sous réserve de ses disponibilités.

Monsieur VINCENT signale qu'il semble que dans d'autres communes, il semble qu'un conseiller puisse assez facilement officier pour un mariage alors que cela semble assez compliqué à Antoing. Madame DELEPINE précise que cela implique de déclarer absentes toutes les personnes reprises avant le conseiller concerné dans le tableau de préséance. Le Directeur Général ajoute que déclarer absent tout un Collège Communal est en soi problématique. Ce qui est proposé, c'est que le Conseiller dont les futurs mariés désirent la présence, puisse intervenir durant la célébration mais le rôle d'Officier d'Etat Civil reste à l'Officier désigné pour ce mariage. Madame DELEPINE ajoute qu'au niveau administratif, cela aurait aussi pour conséquence d'encoder toutes les cartes d'identité des conseillers pour la signature électronique puisque c'est ainsi que l'on procède aujourd'hui.

Monsieur VINCENT sort de séance. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sophie DEREUX

Politique responsable : Viviane DELEPINE

11. Représentation

Désignation d'un membre au sein de la CCATM, en remplacement d'un membre décédé

Suite au décès de Luc DENAYER, suppléant de Mr VIVIER au sein de la CCATM, il est proposé au Conseil Communal de le remplacer par Marc SOENENS.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

12. Cultes

Fabrique d'Eglise d'Antoing – compte 2022

Le conseil communal est invité à approuver le compte 2022 présenté par la Fabrique d'Église d'Antoing avec boni de 1.482,12 €. Madame DELEPINE précise que les dépenses sont en forte augmentation. Au niveau des recettes, elle signale que la Fabrique a reçu une somme conséquente sous forme de don pour la réparation des vitraux de l'église. Cette somme sera utilisée cette année.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

13. Intercommunales

a) IDETA – assemblée générale ordinaire du 22 juin 2023 – ordre du jour

Ordre du Jour :

1. Rapport d'activités 2022
2. Comptes annuels au 31.12.2022
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération
8. Rapport du Comité de Rémunération
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Addendum aux modifications statutaires actées lors de l'AG du 15.12.2022
11. Constitution de l'Asbl projet communauté d'énergie LECAas (Sucrierie)
12. Divers

Monsieur VINCENT entre en séance.

Monsieur CHEVALIER signale que, pour IDETA, il demeure toujours ce gros point noir qu'est le développement de la zone DELTA. A sa question de savoir si on ne pouvait pas taxer le propriétaire du site, le Président précise que ce dernier est un service public et, qu'à ce titre, la commune ne peut pas le taxer.

A la question de Monsieur VIVIER, le Président précise que la SNCB demande 8,50 € le m². Le Directeur Général ajoute que le comité d'acquisition a estimé le bien à 2,50 € le m². IDTA a été jusqu'à proposer 5,50 € le m² mais la SNCB ne plie pas. En acceptant de payer le prix demandé, IDETA a peur de faire un précédent car il s'agit quand même d'une terre agricole, par ailleurs lourdement polluée. Il rappelle également que le permis accordé lors du TGV prévoyait de remettre ce terrain en son pristin état. Depuis, la commune, en partenariat avec IDETA, a introduit une demande de modification de plan de secteur pour transformer cette zone en zone industrielle. Cette procédure, qui en est en phase terminale, a été gelée en l'attente de régler l'acquisition. A la demande de Monsieur VIVIER, le Directeur Général précise que la SNCB n'a jamais été expropriée depuis qu'elle existe. Une procédure existe bel et bien mais tellement lourde que personne ne s'y attaque.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b) IPALLE – assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 – ordre du jour

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du Jour suivant :

1. Approbation du rapport de développement durable 2022
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2022 de la SCRL IPALLE.
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat.
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprise)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2022 de la SCRL IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat.
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprise)
 - 3.4 Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)
7. Documents exigés par le CDLD
8. Démission/nomination d'administrateurs

c) ORES Assets - assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 – ordre du jour

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve l'ordre du Jour suivant :

1. Rapport annuel 2022
2. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2022
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au réviseur
5. Nominations statutaires

d) SWDE – Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 – ordre du jour

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve l'ordre du Jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023.

Agent traitant : Amélie WALLET

Politique responsable : Bernard BAUWENS

14. Circulation

Règlement complémentaire de roulage – A l'unanimité, le Conseil approuve la suppression d'un emplacement PMR à la rue de Condé à Antoing, face au numéro 20, suite au décès de la personne concernée.

Agent traitant : Amélie WALLET

Politique responsable : Bernard BAUWENS

15. Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.

A la question de Monsieur VIVIER concernant le marché public pour la capitainerie de la Marina, le Président précise être toujours en attente d'un retour de la tutelle.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Monsieur VINCENT sort de séance.

16. Questions orales

Monsieur VIVIER expose sa question :

« Ma question sera simple et sera consacrée à la gestion des bacs à fleurs sur l'entité. Pas mal de riverains de Bruyelle, Calonne et Antoing s'interrogent sur la gestion des bacs à fleurs « gestionnaire de parking » de l'entité.

En effet, il est compliqué de savoir qui décide quoi, comment et pourquoi ?

D'autres sur Péronnes et Maubray sont inquiets du manque de parking par rapport aux gros projets d'aménagement des sites, « Your Nature », « Le master plan du grand large » et certains désirent se protéger des parkings sauvages. Situation déjà évoquée par le GO par le passé. Les annonces sont toujours présentes de votre part, pas les réalisations.

Qui de la police, de l'agent responsable du quartier, du bourgmestre (seul référent sécurité sur l'ensemble de l'entité) et /ou de l'agent constateur a la gestion et surtout la décision à prendre pour ces dossiers ?

A qui peuvent s'adresser les citoyens pour une modification ou pour une intervention concernant leurs maisons ?

Un peu d'éclaircissement sur ce dossier pour la population et surtout, une communication correcte via un communiqué dans le bulletin communal ou autres, ne serait pas négligeable. »

Le Président signale que, pour information, les premiers bacs ont été « offerts » à la suite des floralies du Hainaut qui se sont déroulées à Tournai en 1991. Ces premiers bacs ont été placés à la rue Philippart (côté droit en allant vers la gare). Le but de la pose des bacs était de protéger le trottoir qui venait d'être rénové et bien sûr d'embellir l'environnement.

Depuis lors, l'administration a acheté des bacs avec une répartition budgétaire sur plusieurs années (il n'y a aujourd'hui plus moyen d'en trouver de ce style sur le marché).

Les bacs sur l'entité ont toujours été placés après concertation de la police pour ne pas mettre en danger les utilisateurs de l'espace public. Il n'est pas rare en effet que, via un rapport de police, on propose la mise en place de ces bacs à des endroits où le stationnement est strictement interdit (mais pas respecté !), et qui représentent un danger pour les usagers faibles. Ces rapports sont toujours rédigés dans une optique d'intérêt général et non pour un intérêt particulier. Certains endroits posent parfois question car il y a moins de passage pour les piétons sur certains coins de rue ou même en ligne droite. Des bacs sont parfois placés pour éviter de couper sur le coin de rue, de pouvoir doubler en empruntant le trottoir...

Concernant la gestion des bacs :

Le service technique s'en charge en remplaçant le substrat, les plantes annuelles, apport d'engrais et arrosage.

Pourquoi ne pas mettre des vivaces ou de petits arbustes ?

Nous avons essayé, il y a quelques années. Mais nous avons pu constater une détérioration des plantes sans compter sur l'incivisme de certaines personnes qui prennent les bacs pour des poubelles à canettes, pour des cendriers ou comme banc.

L'été dernier le nouveau bac devant la bijouterie « Hernould » a fondu après avoir pris feu à cause d'un mégot de cigarette et cela arrive régulièrement par temps sec en été.

Concernant l'arrosage :

Un rétenteur d'eau a été essayé également pour réduire le travail mais nous n'avons pas eu le résultat escompté. Il est important de préciser que l'arrosage est aussi réalisé par temps de pluie durant l'été car, par capillarité, le béton absorbe l'humidité du substrat.

Concernant la pose et l'enlèvement des bacs :

Depuis quelques temps, la pose des bacs est prioritairement sur des lieux de passage et principalement sur les entrées d'axes principaux de la ville. Quelques bacs ont été enlevés car ils étaient éloignés et esseulés. Pour la facilité d'entretien, il est préférable d'avoir les bacs regroupés. La population doit également comprendre que les bacs sont propriétés de l'administration.

A propos des emplacements de parking sur Péronnes et Maubray :

L'impact des gros projets de développement dans la région de Maubray et de Péronnes à savoir, Your Nature, le Projet BMX, le Master Plan du Grand Large, devrait être minime étant donné que :

- Your Nature possède ses propres emplacements de stationnement sur son site ;
- 27 nouveaux emplacements de stationnement sont en cours d'aménagement à proximité de la cale à bateau de la Marina. Ces emplacements s'ajoutent à ceux existants ;
- 67 nouveaux emplacements de stationnement sont en cours d'aménagement sur le site du BMX ;
- Les anciens établissements Plaquet ont aménagé leur propre parking ;
- Une première phase d'un grand parking de délestage est en cours d'étude (environ 275 emplacements de stationnement). Précisons que l'auteur de projet est désigné depuis le 17 février 2023 ;
- Nous projetons d'aménager une halte de nuit sécurisée pour motorhomes sur l'ex site du Jet-ski.

A cela s'ajoutent le parking de l'Adeps et celui de l'écluse.

A la question de Monsieur VIVIER, le Président ajoute que la décision finale pour l'implantation ou l'enlèvement des bacs à fleurs reste au Collège. Les citoyens sont invités à en faire la demande par courrier ou mail au Bourgmestre.

Monsieur BILLOUEZ quitte la séance.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 19 h 45.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS